



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-neuf mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Catherine Quignon**, Maire – Conseiller Départemental, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 22/03/2021

Etaient présents les Membres inscrits au tableau à l'exception de :

Conseillers présents : **22**

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 5

Hervé Defrance pouvoir à Nadia Roger, Pascal Minotte pouvoir à Hélène Debeauvais, Manar Ksra-Haddad pouvoir à Patricia Soisson, Jean-Claude Leclercq pouvoir à Isabelle Durieux, Sylvie Penet pouvoir à Jean-Michel Serres.

Absent excusé : 1

Kévin Gibot.

Absente excusée : 1

Carole Deparis.

Séance ouverte : 19 h 00.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

**Bienvenue à Olivier Deparis qui va siéger avec nous.**

### **2) Procès-verbaux des conseils municipaux des 23/07/2020 et 28/09/2020**

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 23/07/2020 et 28/09/2020 sont adoptés à l'unanimité.

### **3) Nombre d'adjoints**

Par délibération n°2 du 4 juillet 2020, le conseil municipal a validé le nombre d'adjoints à 8.

Au regard de la démission de Madame Manuela Deparis, il convient de confirmer le nombre de postes.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décider de laisser le nombre de postes d'adjoints à 8.

### **4) Modification de la désignation d'un conseiller délégué**

**Monsieur Tony LHEUREUX**

**Il y a la mission locale qui travaille dessus, le Département, la Région, Pôle Emploi.**

**Madame Le Maire**

Ils ne travaillent pas sur les publics qui sont chez nous, ils travaillent sur les publics en extérieur.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Il y a du public aussi de chez nous.

**Madame Le Maire**

Non. On a des gens dans des industries qui n'ont pas de suivi, il y a des gens qui viennent en contrat chez nous, il n'y a pas de suivi, donc non.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Le poste de délégué ne concerne que les salariés de la mairie ?

**Madame Le Maire**

Oui. Les salariés de la mairie et tout le suivi des impayés car il y a beaucoup d'impayés qui nécessitent des entretiens.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Il y a le CCAS.

**Madame Le Maire.**

Oui. C'est pour cela, il viendra compléter les missions du CCAS.

**Monsieur Tony LHEUREUX.**

D'accord, dans ce cas-là, vous ferez une nouvelle Commission.

**Madame Le Maire.**

Non, ce n'est pas obligatoire puisque la présidence est assurée par le Maire.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Il y a le pôle emploi et la formation.

**Madame Le Maire**

Il n'y a pas besoin, c'est dans l'action économique et emploi.

La compétence culture /intergénérationnel demande un investissement et une mobilisation importante, ce qui nous amène à confier cette mission à un adjoint.

Par ailleurs, la précarité et la crise que nous subissons ont des conséquences sur notre fonctionnement et sur nos impayés. Déjà largement abordée dans les médias, la précarité énergétique est une réalité qui ne cesse de s'accroître. Ainsi, nous pouvons constater dans nos services, des difficultés de paiement qui augmentent le montant de nos prestations impayées. Il devient impératif de suivre ce phénomène et trouver des solutions.

Par ailleurs, notre Commune emploie des personnes en contrats aidés ou en apprentissage. Afin d'assurer un accueil et un accompagnement adapté, il serait important de nommer un interlocuteur en charge de leur suivi mais surtout de leur proposer des actions en faveur de l'obtention d'un emploi pérenne.

Pour toutes ces raisons, il convient de définir une mission de conseiller délégué sur les thématiques suivantes : impayés/Emploi/Formation.

Sur proposition du Maire, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de conserver le poste de conseiller délégué mais dans les domaines suivants : impayés/Emploi/Formation.

27 votants

24 pour

3 abstentions (M. Lheureux, Mme Durieux, M. Leclercq)

**Monsieur Jean-Michel SERRES**

Au chapitre 75, revenus des immeubles, l'écart est important, il y a un décalage de 20%. C'est dû à un décalage de paiement ? Ça correspond à quoi ?

**Madame Sarah Masset**

Ce sont des remboursements de sinistre d'une année à l'autre.

**Monsieur Jean-Michel SERRES**

20% d'écart d'une année sur l'autre, je cherchais à comprendre tout simplement.

**Madame Sarah Masset**

Il y a eu beaucoup de remboursements sur l'année 2019. Ce sont des recettes exceptionnelles, remboursements d'assurance sur des logements. Il y a un logement qui a été refait entièrement.

**Monsieur Jean-Michel SERRES**

Une autre remarque, on n'a pas les résultats de la régie. Je sais très bien que c'est un statut particulier. Si je me rappelle bien des Conseils Municipaux du passé, on a eu la présentation des résultats de la régie, est-ce que c'est prévu dans un prochain conseil ?

**Monsieur Christophe HERTOOUT**

Oui. Au précédent Conseil, nous avons eu les résultats de la régie en même temps que nos résultats.

La régie nous transmet le compte administratif en général en juin, il a été présenté en juillet, c'est une situation exceptionnelle. Les résultats de la Régie vous seront présentés au prochain Conseil Municipal. Pas le prochain car je pense que l'on va voter le budget en Avril mais sûrement le suivant.

**Madame Le Maire**

J'espère qu'avec la présentation de l'audit qu'on a eu, on est toujours en cours d'examen. Là, on a eu un point d'écart, il n'y a pas pour le moment de chiffres avérés, il y aura une présentation du compte rendu de l'audit dès qu'on l'aura en notre possession.

**Monsieur Jean-Michel SERRES**

La situation du cinéma, on comprend que c'est compliqué, on a des chiffres très partiels parce que sa pérennité n'est pas remise en cause. Je suppose que vous avez un point de vue plus large et sa capacité à résister de cette longue période sans activité.

**Madame Le Maire**

Il n'y a pas de sujet d'incertitude, c'est un sujet de préoccupation, parce qu'il n'y a pas de recette. Ceci étant nous conserverons le cinéma, il n'y a pas d'inquiétude sur sa pérennité. Demain, on nous donne l'autorisation de réouvrir le cinéma, nous réouvrirons le cinéma. On a un agent fonctionnel, donc du coup il est affecté sur d'autres missions puisque le cinéma ne tourne pas, il n'y a aucun sujet d'inquiétude, on ne le fermera pas, c'est vraiment un outil de valorisation pour la ville de Montdidier.

**Monsieur Jean-Michel SERRES**

J'avais une autre question au sujet de la piscine, je ne sais pas si je peux en parler là ou dans le débat d'orientation budgétaire, on avait vu au début de la mandature qu'il y avait des travaux importants. On en reparlera peut-être tout à l'heure.

**Madame Le Maire**

Vous allez le voir dans la deuxième partie.

**Monsieur Jean-Michel SERRES**

D'accord, merci.

**5) Comptes Administratifs 2020 - Affectation des résultats - Ville**

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- vote le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2019	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 661 098, 36 P Recettes 273 413, 66	Q=Recettes O=P-O -387 684, 70	R=M+N+Q  +330 014,24
Investissement	-699 120, 65		1 416 819, 59			
	A	B	C			D=A-B+C
Fonctionnement	1 475 954, 26	572 956, 97	252 027, 15			1 150 024, 44

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D excédent)	D 1 150 024, 44 €
<b>Affectation obligatoire :</b> - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
<b>Total affecté au compte 1068</b>	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D en excédent)	D 1 150 024, 44 €
Déficit à reporter (D 002)	

## **6) Comptes Administratifs 2020 - Affectation des résultats - Eau**

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2020,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2019	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	M +39 967, 87		N 99 843, 82	O Dépenses 163 523, 63 P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q -23 711, 94
Fonctionnement	A 214 621,20	B	C -66, 86			D=A-B+C 214 554, 34

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D excédent)	D 214 554, 34 €
<b>Affectation obligatoire :</b> - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 23 711, 94 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
<b>Total affecté au compte 1068</b>	H+I 23 711, 94 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D en excédent)	D 190 842, 40 €
Déficit à reporter (D 002)	

## **7) Comptes Administratifs 2020 - Affectation des résultats - Assainissement**

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire, considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2020,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2019	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	M 12 070, 22		N 37 292, 41	O Dépenses 103 510, 64 P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q -54 148, 01
Fonctionnement	A 399 865, 02	B 93 815, 49	C 107 289, 60			D=A-B+C 413 339, 13

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D excédent)	D	413 339, 13 €
<b>Affectation obligatoire :</b> - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	54 148, 01 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
<b>Total affecté au compte 1068</b>	H+I	54 148, 01 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D en excédent)	D	359 191, 12 €
Déficit à reporter (D 002)		

### **8) Comptes Administratifs 2020 - Affectation des résultats - Cinéma**

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire, considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- vote le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2019	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes	R=M+N+Q
Investissement	21 932, 99		-3 740, 84	P Recettes	O=P-O	18 192, 15
Fonctionnement	A 9 341, 99	B	C -27 753, 20			D=A-B+C -18 411, 21

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D excédent)	D
<b>Affectation obligatoire :</b> - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	I
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J
<b>Total affecté au compte 1068</b>	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 002)	

## 9) Comptes Administratifs 2020 - Affectation des résultats - Annexe n°6 Zone Industrielle

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire, considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- vote le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2019	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-1 929, 70		2 555, 56			+625, 86
Fonctionnement	A 830, 56	B 830, 56	C 1 679, 16			D=A-B+C +1 679, 16

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D excédent)	D 1 679, 16
<b>Affectation obligatoire :</b> - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)	I	
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J	
<b>Total affecté au compte 1068</b>	H+I	
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D en excédent)	D	1 679, 16
Déficit à reporter (D 002)		

### **10) Comptes Administratifs 2020 - Affectation des résultats – Annexe n°7 Hôtel d'Entreprises**

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire, considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2020,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2019	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes	R=M+N+Q
Investissement	-25 341, 85		-5 110, 20	P Recettes	O=P-O	-30 452, 05
Fonctionnement	A 38 051, 90	B 38 051, 90	C +31 446, 06			D=A-B+C +31 446, 06

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D excédent)	D	31 446, 06 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
- à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	30 452, 05 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)	I	
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J	
<b>Total affecté au compte 1068</b>	H+I	30 452, 05 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D en excédent)	D	994, 01 €
Déficit à reporter (D 002)		



## 11) Comptes Administratifs 2020 - Affectation des résultats – Annexe n°9 Bâtiment du futur

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire, considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2020,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2019	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	M -28 938, 70		N	O Dépenses 132 449, 25 P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q -161 387, 95
Fonctionnement	A	B	C			D=A-B+C

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D excédent)	D
<b>Affectation obligatoire :</b> - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
<b>Total affecté au compte 1068</b>	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2020</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 002)	

## 12) Comptes de gestion du Receveur

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs Ville, Eau, Assainissement, Annexe n° 6 (Zone Industrielle), Annexe n°7 (Hôtel d'entreprises), Annexe n°8 (Cinéma) et Annexe n°9 (Bâtiment du futur) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **13) Bilan des acquisitions et ventes 2020**

En application de l'article 11 de la loi n°95 127 du 08/02/1995 sur les marchés publics et les délégations des services publics.

Le Maire fait lecture du bilan des opérations immobilières réalisées par la commune sur le territoire de Montdidier pour l'année 2020 à annexer au Compte Administratif qui constitue la politique immobilière de l'année considérée.

Acquisition :

Achat à la SCI Sève 9, allée des Etamines appt n°27 à 80000 Amiens, d'une parcelle cadastrée AM 126 rue Jean Jaurès, d'une surface de 5a 19ca, pour un montant de 22 000 €.

Vente :

- Immeuble cadastré AI 875 de 1a 26ca, situé 2 bd Debeney appartenant à la Commune d'une valeur de 91 000€.

Le conseil prend acte de ces communications.

### **14) Bilan des Marchés publics – année 2020**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-joint le relevé des marchés publics passés en 2020.

## **RECAPITULATIF DES MARCHES PASSES EN 2020 ET NOTIFIES EN 2020**

### **BUDGET COMMUNAL**

<b>MARCHE DE FOURNITURES</b>					
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de décision</u>	<u>Montant HT</u>
<b>Approvisionnement en denrées alimentaires des restaurants scolaires</b>	Appel d'offres	<b>API Restauration</b>	ALBERT (80300)	07/08/20	Marché à B. C.
<b>Approvisionnement en fournitures pour les espaces verts à Montdidier</b>	Procédure Adaptée	<b>CHLORODIS Lots n°1 (Terreau &amp; Fournitures horticoles), n°2 (Engrais &amp; Gazon) et n°3 (Peinture de traçage)</b>	TEMPLEUVE (59 242)	15/06/20	Marché à bons de commande
		<b>GRAINES VOLTZ Lot n°4 (Jeunes plants et graines)</b>	COLMAR (68 000)	15/06/20	Marché à bons de commande

**MARCHE DE SERVICES  
PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de décision</u>	<u>Montant HT</u>
Maintenance d'un auto commutateur avec renouvellement de l'assurance logiciel et migration en dernière version	Devis	<b>UGAP</b>	Marne la Vallée (77 444)	18/05/20	3460.49€ + 839.52€/an de maintenance
Avenant n°2 Marché d'assurances	Appel d'offres	<b>SMACL (lot 2 RC)</b>	NIORT (79031)	04/06/20	Révision de la cotisation + 1430.94€
Avenant n°1 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation d'un bâtiment pour l'installation des services techniques de la ville de Montdidier	Procédure Adaptée	<b>G.I.E MAIA</b>	AMIENS (80 000)	16/06/20	Plus-value de 2392.38€ (total marché 48928.44€)
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre de la restructuration des locaux du Pôle Jean Jaurès à Montdidier	Devis	<b>MPI Développement</b>	AMIENS (80000)	13/10/20	6930€
Avenant n°1 assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier scolaire et périscolaire	Procédure Adaptée	<b>MP CONSEIL</b>	SCHILTIGH EIM (67300)	12/11/20	Pas d'incidence financière
Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de téléphonie	Devis	<b>MG FIL Conseil</b>	Vienne (38200)	20/11/20	5535€
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie avenue du 8 mai 1945 et rue Bernard Dupuis à Montdidier	Consultation 3 Devis	<b>A. GEO</b>	ROYE (80700)	15/12/20	3706.89€

Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restructuration des locaux du Pôle administratif Jean Jaurès et construction de bureaux à Montdidier	Procédure adaptée	<b>L'agence SASU d'architecture Mathieu Gobe (mandataire)</b>	BOVES (80440)	30/12/20	Marché total Contractants 92730€
		<b>A.E.C.</b>	CAMON (80450)		
		<b>ECLA</b>	ABBEVILLE (80100)		
		<b>ACR</b>	AMIENS (80000)		

**MARCHE DE TRAVAUX**

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de décision</u>	<u>Montant HT</u>
Avenant n°1 marché de construction d'un Dojo multi usage à Montdidier	Marché passé en Procédure adaptée	<b>AMBOIS (lot 3)</b>	FAUQUEMBERGUES (62 560)	27/12/19 <i>Avenant Notifié en janvier 2020</i>	Moins-value de 1244.46€ (Total marché 47037.09€)
Avenant n°1 marché de construction d'un Dojo multi usage à Montdidier	P.A	<b>AVANTI (lot 7)</b>	FOUILLOY (80 800)	27/12/19 <i>Notifié en janvier 2020</i>	Pas d'incidence financière sur le marché
Avenant n°1 marché de construction d'un Dojo multi usage à Montdidier	P.A	<b>BHF DELAPLACE (lot 5)</b>	SALEUX (80480)	27/12/19 <i>Notifié en janvier 2020</i>	Moins-value de 384.07€ (Total marché 99615.93€)
Avenant n°1 marché de construction d'un Dojo multi usage à Montdidier	P.A	<b>NORMAND CONSTRUCTION SAS (lot 4)</b>	CAMBRAI (59 400)	27/12/19 <i>Notifié en janvier 2020</i>	Moins-value de 560.40€ (total marché 88439.60€)
Avenant n°1 marché de construction d'un Dojo multi usage à Montdidier	P.A	<b>MAQUIGNY ELECTRICITE (lot 9)</b>	SAINS EN AMIENOIS (80680)	27/12/19 <i>Notifié en janvier 2020</i>	Plus-value de 980€ (total marché 63 757.82€)
Avenant n°2 marché de construction d'un Dojo multi usage à Montdidier	P.A	<b>FARASSE FLUIDES SAS (lot 10)</b>	CAMBRAI (59 403)	27/12/19 <i>Notifié en janvier 2020</i>	Moins-value de 4461.03€ (total marché de 230234.95€)
Avenant n°2 marché de construction d'un Dojo multi usage à Montdidier	P.A	<b>LEFRANCOIS TP (lot 1)</b>	CLENLEU (62 650)	27/12/19 <i>Notifié en janvier 2020</i>	Plus-value de 15 649€ (total marché 515 497€ avec tranche conditionnelle)

Avenant n°1 marché de construction d'un Dojo multi usage à Montdidier	P.A	<b>HUBERT CALLEC (lot 2)</b>	ROYE (80700)	13/02/20	Moins-value de 5957.58€ (total marché 576042.42€)
Marché de restructuration d'un complexe sportif à Montdidier	P.A	<b>SARL TERSPECTIVE Lot n° 1 (Voirie et réseaux divers)</b>  <b>INEO HAUTS DE France Lot n° 2 (Eclairage)</b>	80 480 SALEUX  59139 NOYELLES LES SECLIN	09/01/20	163 342.91€  72 846.38€ (base) ; 5 543.34€ (option)
Avenant n°1 Programme Voirie	Groupement de commandes Communauté de Communes	<b>EUROVIA PICARDIE</b>	CAMON (80450)	08/12/20	Plus-value de 28804.84€ (total marché 411630.68€)

### BUDGET ASSAINISSEMENT

#### MARCHÉ DE SERVICES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de décision</u>	<u>Montant HT</u>
Entretien et curage des ouvrages d'assainissement	Procédure adaptée	<b>ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT</b>	80 000 Amiens	28/01/20	Marché à bons de commande

### BUDGET ASSAINISSEMENT

#### MARCHÉ DE TRAVAUX

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Décision</u>	<u>Montant HT</u>
Création et réhabilitation des réseaux d'assainisse- ment pour la Commune de Montdidier	P.A.	<b>STAG Etablissement de Lhotellier Travaux Publics</b>  <b>BARRIQUAND SAS</b>	76340 BLANGY SUR BRESLE  60204 COMPIEGNE	09/01/20	Marché à bons de commande

### BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT

#### MARCHÉ DE FOURNITURES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Décision</u>	<u>Montant HT</u>
Fourniture de fontainerie pour les besoins du service de l'eau et de l'assainissement	P.A.	<b>FRANSBONHOMME</b>	37302 JOUE LES TOURS	10/02/20	Marché à bons de commandes

Le conseil prend acte de ces communications.

## 15) Débat d'orientations budgétaires 2021

L'année 2020 restera une année marquante dans les esprits, à la cause de cette crise sanitaire qui a touché toute la population mais aussi pour ses conséquences sur notre façon de vivre, de consommer.

Il est donc évident que les orientations budgétaires de 2021 vont tenir compte de ce contexte afin d'accompagner au mieux notre population, qu'il s'agisse des artisans, entrepreneurs, commerçants ou simples administrés.

Il est également important d'envisager l'avenir et la possibilité pour nos projets, de continuer d'avancer et pouvoir ainsi tirer notre commune vers le haut.

### Education – Jeunesse

- Notre volonté est de pouvoir accompagner les enfants et leurs parents durant cette période compliquée voire souvent morose. Il faut insuffler de la positivité. Nos enfants en ont besoin. Les équipes encadrant les activités périscolaires, de restauration et d'accueils de loisirs s'adaptent donc à ce contexte et proposent une **prestation de service ajustée** aux contraintes sanitaires imposées tout en gardant à l'esprit l'acteur principal : « l'enfant et son bien-être ».

Les accueils de loisirs continueront de fonctionner en adaptant la jauge aux contraintes d'organisation sanitaire qui nous seront communiquées par les services de l'Etat. La diversité des actions menées s'adaptera en conséquence.

- Le fonctionnement de nos bâtiments scolaires va être rythmé par de l'entretien régulier (peinture, petites réparations...)

- Le projet de **réhabilitation complète de l'école Yvonne Giroud** est envisagé. En effet, l'ensemble de la bâtisse, âgée de 100 ans, demande une rénovation d'envergure et coûteuse. Des dossiers de subventions sont déposés afin de pouvoir être accompagnés dans le montage financier de cette opération.

- Nous parlons beaucoup de la crise sanitaire mais il ne faut pas oublier que notre pays fait face au risque terroriste. D'ailleurs, le plan VIGIPIRATE est toujours activé.

Dans cette optique, nous devons mettre en place pour chacun des établissements scolaires, une **alarme adaptée** qui devra diffuser un son différencié entre les types de risques : confinement ou attentat, ce dispositif répondant aux exigences de sécurisation des établissements scolaires.

### Economie - Développement durable - Environnement - Mobilité - Municipalisation de services

#### Environnement

- De nombreuses actions sont envisagées, allant d'une action simple comme le tri sélectif à des actions plus compliquées comme la préservation et la consolidation de notre patrimoine paysager.

Ainsi, des **actions de sensibilisation et de formation au tri sélectif** sont programmées dans nos établissements communaux. Il est important de montrer à nos agents mais aussi à nos usagers l'importance du tri des déchets et son impact. Le coût de l'enfouissement des déchets risquant d'exploser dans les années à venir.

- Des évolutions climatiques souvent importantes : fortes chaleurs, fortes gelées, pluies abondantes contribuent à modifier la structure du sol. Ainsi, ces phénomènes climatiques ont un impact sur notre **falaise située rue Adrien de La Morlière**. Déjà fragilisée, cette dernière présente des signes d'effritement qu'il faut impérativement corriger car des habitations, situées en contrebas, subissent ce désordre. Un accompagnement des services de l'Etat en matière de risques naturels ainsi que des cabinets spécialisés vont nous permettre d'aller définir le plan d'actions ainsi que le phasage des travaux le plus efficace pour régler cette problématique. Ces travaux spécifiques et délicats sont coûteux. La commune va tenter de solliciter une aide de l'Etat sur cette intervention.

- Dans le cadre de l'étude de l'érosion des sols et l'écoulement des eaux sur les bassins versants de Montdidier, il est probable que nous soyons obligés d'**acquérir des parcelles** afin d'y effectuer des aménagements pour contenir les eaux de pluie. Nous nous devons de protéger les populations exposées à ce type de phénomène.

#### Mobilité

- La **circulation et le confort des usagers à vélo** sont étudiés. Ainsi, le projet d'une piste cyclable au niveau de l'avenue et de la rue du Chemin Vert jusqu'au carrefour de la rue de Roye/ Amand de Vienne a été chiffré.

- Nous poursuivrons également les **aménagement**s obligatoires pour le programme **AD'AP** qui permet l'accès handicapé aux établissements publics.

## Actions économiques

La crise sanitaire a eu des conséquences importantes sur le commerce et l'ensemble du tissu économique. Il était donc impératif de répondre rapidement à ces difficultés identifiées pour assurer la pérennité de nos commerces locaux. Ainsi, la commune a reçu **l'autorisation du Conseil Régional**, de mener des actions économiques. Une **convention** a d'ailleurs été signée en décembre 2020 pour acter cette possibilité. Vous trouverez en annexe, le bilan des actions et leur impact.

Conscients que la crise n'est pas terminée, une action de sensibilisation a été menée auprès de la Communauté de Communes par nos élus afin de les faire intervenir sur l'action économique et sur l'importance d'aider le commerce. Cette dernière a donc voté le principe de s'inscrire dans la même optique que notre commune. A l'appui de cela, il nous sera donc possible de continuer, en 2021, d'accompagner notre population et de mener des actions de soutien à notre tissu économique.

Les actions de **distribution de bons** à la population en substitution du repas des aînés; à valoir chez les restaurateurs locaux ayant bien fonctionné, le dispositif pourrait être reconduit pour l'année 2021. Il en va de même pour les colis de Noël aux seniors, constitués essentiellement de produits locaux.

Finalement, la commune s'engagera clairement dans une démarche d'accompagnement et de dynamisation en s'appuyant sur les dispositifs existants.

Nous avons sollicité les services du Conseil Régional pour l'obtention d'un soutien financier à la mise en place d'une **plateforme de e-commerce**. L'arrêté d'attribution nous a été communiqué à hauteur de 10 000€. Un soutien financier des services de l'Etat a également été sollicité par l'intermédiaire de la Banque des Territoires. Notre dossier est en cours d'instruction. Dès l'obtention, nous pourrions mettre en place cette plateforme qui s'effectuera avec un opérateur local.

Dans la continuité de cette démarche, nous avons sollicité une aide pour le financement **d'un manager de centre-ville**. En effet, nous nous sommes aperçus que le lien avec les commerçants était primordial. Ainsi, dès le deuxième confinement, un agent de la commune a mis en place une page Facebook permettant de centraliser les informations de nos commerçants, artisans locaux mais surtout de les diffuser. Cette page leur permet d'avoir une visibilité et de continuer leur activité même si le commerce est fermé. Il est évident que cette seule page ne suffit pas. Il faut recueillir les remarques, les idées de chacun afin de dynamiser notre tissu économique, leur permettre de se fédérer et d'éviter l'isolement. Le rôle du manager de centre-ville prend donc tout son sens et son importance.

Pour poursuivre le soutien à la population, il sera important de s'interroger sur les besoins des familles dans la vie courante.

La Région Hauts-de-France propose déjà ce type d'aides. Ainsi, la commune pourrait en complément des aides versées par la Région, intervenir sur le **soutien à la garde** des enfants, le **soutien aux transports** mais également pour le **soutien à la conversion des véhicules** à l'éthanol. Notre ville pourrait donc proposer aux Montdidériens, une **aide équivalente** à celle proposée par les services de la Région.

## Voirie - Urbanisme - Réseaux - Embellissement

### Voirie

Le point majeur des travaux de voirie, pour les années à venir, est **l'avenue du 8 Mai 1945**. Cette dernière a connu de nombreux désordres ayant conduit à sa fermeture durant plusieurs semaines. Il devient donc inévitable d'envisager sa réfection.

Une rencontre avec le Président du Conseil Départemental, Monsieur Haussoulier, a permis d'acter cette perspective. Ainsi, les services départementaux vont **programmer à partir de 2022, la réhabilitation de l'Avenue du 8 Mai 1945** mais aussi dans le prolongement, l'avenue Georges Clémenceau. Ce qui correspond à 1113m de mètres linéaires (dont 770 m pour l'avenue du 8 Mai 1945 et 343m pour l'avenue Georges Clémenceau). Ces travaux consisteront à la **reconstruction des bases** de la voirie avec le fond de forme et toute la bande de roulement au-dessus.

**La commune devra, quant à elle, refaire les trottoirs et l'aménagement obligatoire d'une piste cyclable. Il faudra également réhabiliter les réseaux souterrains d'eau et d'assainissement, l'enfouissement du réseau électrique, la mise en place d'un nouvel éclairage public et l'enfouissement du réseau de télécommunication (téléphone et fibre).**

Tous ces travaux devront impérativement être réalisés avant que les services du Département n'interviennent. Il faut donc **prévoir les crédits dès cette année** pour ne générer aucun retard d'exécution et réaliser ces travaux d'étude et d'enfouissement.

Dans cette réfection, il faut également traiter la gestion des eaux pluviales. Différentes solutions sont envisagées (bassin, drains d'évacuation...); l'étude viendra définir la solution la plus pertinente à retenir.

Au-delà de cette gestion des **eaux pluviales** sur cette artère, la commune se doit de **déconnecter les surfaces actives de l'ensemble de son territoire**. Depuis de nombreuses années, l'urbanisation a contribué à

imperméabiliser les sols et lors de fortes pluies, ces derniers ne sont pas capables naturellement d'infiltrer les eaux. Elles vont donc dans le **réseau unitaire qui n'est pas capable non plus de tout absorber**. Il faut donc réfléchir à des alternatives. Une **étude de faisabilité** est donc impérative pour phaser les travaux et permettre à notre ville de gérer correctement ses eaux pluviales. Nous devrions recevoir une aide de l'Agence de l'eau sur cette thématique.

### Bâtiments

- Des travaux de réfection dans la commune et sur les bâtiments communaux sont envisagés : réfection du **kiosque**, du **centre technique communal** avec le concours des agents et leurs propositions.

- Le **pôle administratif** Jean Jaurès, rue Jean Jaurès près de la gare fait l'objet d'une étude. En effet, des services administratifs comme la Direction des Finances Publiques souhaitent intégrer cette structure. Pour réaliser cela, il faut prévoir une **extension du bâtiment actuel et une restructuration de l'existant**. Des demandes de subventions ont été déposées et nous sommes en attente de leur instruction. A l'appui de cet accompagnement nous pourrions envisager les travaux. Ainsi la classification de la structure actuellement en **MSAP** (Maison de Service d'Aide au Public), pourrait être requalifiée en **Maison de France Services**.

### Associations - Sport

L'année 2020 a été une année difficile pour le tissu associatif. Le dispositif de **soutien aux adhérents à hauteur de 10€** a rencontré un franc succès (2470€ versés en 2020). Il est indispensable de renouveler cette opération afin de dynamiser la reprise et de permettre à l'ensemble des associations de surmonter cette crise.

Au-delà de ce soutien financier, il est important d'être aux côtés de nos associations et d'entendre leurs difficultés et leurs besoins.

Ainsi, une étude et un chiffrage vont être réalisés pour la **réfection de la piste d'athlétisme Pasteur**. Cette infrastructure étant largement utilisée par les associations sportives et les élèves des établissements scolaires avoisinants.

Les travaux **d'aménagement des terrains de football/rugby** au Stade Cardenier sont terminés.

Le Club de Rugby souhaite maintenant voir son implantation au stade Cardenier confortée avec l'installation d'un **club house**, nécessaire à la bonne vie du club.

Pour rappel, le Club de Rugby Montdidier c'est 73 adhérents, dont 51 jeunes de moins de 14 ans et 22 adultes. Cette association, dans le cadre de sa labellisation, pratique des interventions et des activités dans nos écoles communales.

Autant d'éléments qui justifient que notre ville valorise et intervienne dans l'accueil de cette association sur le nouveau site.

Leur actuel club house installé à la Cité du Nord devra être déplacé au Stade Cardenier et ce, à la charge exclusive du club. Notre commune aura à sa charge les raccordements, les massifs en béton pour les modules et l'ombrière qui sera la jonction entre les deux structures mobiles.

Montdidier a la chance d'avoir de nombreux sportifs et parmi eux, un sportif de haut niveau, Monsieur **Steven Borgès**, membre de l'équipe de France de bobsleigh. Ce dernier va d'ailleurs participer aux prochains jeux olympiques. Quelle formidable opportunité pour nous de voir un de nos jeunes briller et mettre à l'honneur notre commune.

Un accompagnement financier lui permettrait d'appréhender sereinement sa carrière sportive et sa participation sur des compétitions de haut niveau. Ce sportif souhaite d'ailleurs s'investir dans la vie de notre commune et diffuser ses valeurs auprès de nos jeunes parfois désœuvrés.

Une équipe d'agents communaux dynamique et investie travaillant au sein de notre **piscine communale**, confère à cette structure, certes vieillissante, une réelle énergie et une possibilité de renouveau.

L'équipe a d'ailleurs déjà œuvré sur l'accueil des scolaires en réalisant un livret de la natation scolaire propre à la Ville de Montdidier et ce, en relation avec le conseiller pédagogique de la circonscription.

Au-delà du cadre habituel du fonctionnement de la piscine, il y a la volonté de **proposer des activités nouvelles** et notamment de faire du sport « hors du bassin ». Il pourrait être envisagé des **séances de remise en forme en extérieur** permettant de profiter de tous les atouts de la structure. Aménager le solarium avec des jeux d'eau sur tapis mouillé, créer une zone de bien-être, un coin salon de jardin, lecture, tisanderie pour les plus grands. Nous pourrions également proposer à nos jeunes de se former au BNSSA, revoir les éclairages des bassins. Autant d'activités innovantes qui feront de notre piscine un rendez-vous pour toute la famille.



Le projet de lieu de **rendez-vous culturel et récréatif du Prieuré** continue son chemin. Ainsi, nous allons pouvoir faire l'acquisition de pièces en lien avec l'histoire de notre commune et envisager un musée Parmentier. Notre ville pourrait devenir un lieu de visites touristiques pour son cadre, ses activités, ses services. Autant d'éléments attractifs qui capteraient notre population mais aussi de nouveaux habitants désireux de trouver un cadre et une qualité de vie agréable.

Finalement pour Montdidier ce serait : « je viens, je m'y sens bien, j'y reste et j'y vis ».

### Police - Citoyenneté - Devoir de mémoire- Anciens combattants

La délinquance n'est pas un sujet que nous devons négliger d'aborder. Ainsi, nous allons réactiver le **CLSPD** (contrat local pour la sécurité et prévention de la délinquance).

Des réunions de concertation vont avoir lieu afin de conjuguer nos forces et nos expertises et ainsi répondre à cette problématique. Il est important de favoriser la prévention et de s'inscrire dans une démarche constructive et pédagogique pour faire adhérer le plus grand nombre.

Toujours dans cette démarche préventive, le **recrutement d'ASVP** permettrait de renforcer la sécurité aux abords des établissements scolaires et de créer une proximité avec notre population.

La semaine citoyenne sera un rendez-vous incontournable pour que la population vienne à la rencontre des institutions (armée, gendarmerie, pompiers...) et permettre une meilleure vision des missions de chacun. Cela peut même générer des vocations chez nos jeunes.

Autant de dispositifs qui favorisent une dynamique positive de prévention et de lutte contre la délinquance.

La sécurité de notre gymnase Pasteur sera également dans nos priorités. Ainsi, il s'agira d'effectuer des travaux lui permettant d'être en adéquation avec les activités accueillies.

### Cérémonies/ Commémorations

Il y a un projet de participation à l'achat envisagé par la communauté de communes d'un **orgue**, pour les cours à Montdidier, **transportable** et la diffusion artistique sur le canton. Il serait basé dans l'une des deux églises en fonction de leur utilisation.

Cet instrument bénéficie d'une technologie qui existait à peine il y a encore 10 ans pour le grand public. Vraiment un instrument du XXI<sup>ème</sup> siècle.

C'est un très bel outil de promotion culturelle.

Il faut également prévoir **l'achat d'une sonorisation de plein air**.

### Logements

Cette année, les logements des **Logécos** ont fait l'objet d'une réfection. En effet, le chantier d'insertion et nos agents communaux ont réalisé la réhabilitation des cages d'escaliers. Les portes d'entrée ont été changées et des badges vont réguler les accès.

Nous poursuivons la remise en état des derniers logements vacants et ce, avec l'intervention de l'association d'insertion les Astelles.

Dans cette continuité, des travaux d'embellissement vont se poursuivre avec l'installation de bancs, de bacs à fleurs et des poubelles ; le but étant de rendre à cet ensemble locatif, un cadre de vie agréable et paisible.

### Culture - Intergénération

Ce domaine a largement souffert de la crise COVID. Ainsi depuis mars 2020, l'ensemble des **manifestations** a été annulé ou reporté. Nous nous voulons positifs et espérons que le printemps 2021 sera le retour de rencontres pour la population. Dans ce contexte, si les conditions sanitaires le permettent, nous réaliserons la fête de la musique, des rendez-vous festifs cet été, des sorties. Tout ce que nous pouvions proposer auparavant sera réenvisagé mais rappelons le, en respectant les contraintes sanitaires.

En cette période un peu morne, la page Facebook, « **A Montdidier, gardons la patate** » se charge de conserver le lien. En effet, cette page est alimentée par les acteurs de notre commune, agents et élus, ce qui permet de proposer des activités, du divertissement, tout en restant chez soi.

Dans cette perspective de promouvoir un retour aux divertissements, de **promouvoir notre commune d'un point de vue culturel**, les actions à mener sont vastes et nécessitent une grande réflexion.

La vie après la crise devra s'organiser autour des changements imposés par cette dernière mais surtout par rapport aux séquelles qu'elle aura laissées. La mission de **culture / intergénérationnelle** ne peut plus être appréhendée en simple mission déléguée mais sur une délégation à part entière. Ainsi, la **nomination d'un adjoint** sur ce volet prend tout son sens et son importance. Notre population doit retrouver une sérénité, des perspectives positives et une joie de vivre qui passe par la culture et l'événementiel. Nos concitoyens auront trop longtemps été privés de cette possibilité. Nous savons qu'il y aura une demande forte qui devra malgré tout se réinventer dans un monde nouveau d'après crise sanitaire.

### **Finances / Emploi**

Comme vu précédemment, la crise sanitaire a eu de nombreux impacts sur notre vie avec des restrictions et pour certains, des impossibilités de travailler. Autant d'éléments qui fragilisent les revenus des ménages.

Nous avons pu constater une **recrudescence des impayés** dans les domaines suivants : loyers, prestations périscolaires, eau...

Il devient nécessaire de constituer une cellule de suivi régulier afin d'aller identifier les réels problèmes de la population. Notre ville se doit de trouver des solutions à la fois pour ses administrés mais aussi pour les comptes de la commune. Il faut pouvoir assurer de manière pérenne les services publics en ayant une gestion en bon père de famille et par là même, ne pas laisser une situation s'aggraver et avoir des comptes déficitaires.

La **précarité énergétique** est un terme qu'il est maintenant courant d'entendre. Cependant, il faut pouvoir s'y pencher et pouvoir envisager des solutions à plus ou moins long terme. Toute personne doit pouvoir bénéficier de conditions de vie décentes. Une réflexion doit être menée pour appréhender toutes les difficultés rencontrées et voir dans quelle mesure nous pouvons y répondre.

Actuellement nous accueillons au sein de nos services des personnes en contrat aidé, des apprentis. Il est indispensable de pouvoir les accompagner par le biais d'actions de formation, de tutorat et cela dans le but d'accéder à un emploi pérenne.

Autant d'éléments qui justifient une fois encore, **une mission dédiée**.

Cela justifie de nommer un conseiller municipal délégué chargé de cette importante mission.

### **Budget principal**

Pour 2021, l'état 1259 ne nous a pas encore été communiqué. Les taux de 2020 seront reconduits.

La fiche des dotations n'est pas connue non plus.

Les prévisions de dotations pour 2021 s'appuient sur les directives de la loi de finances 2021 :

	<b><u>2020</u></b>	<b><u>2021</u></b>
Dotation forfaitaire	918 396€	901 433€
Dotation de solidarité urbaine	176 051€	172 782€
Dotation de solidarité rurale	610 183€	650 478€
Dotation nationale de péréquation	192 796€	192 796€

Le budget principal devrait s'équilibrer à hauteur de 15 132 160€ avec, pour la section de fonctionnement 8 820 294€ et pour la section d'investissement 6 311 866€.

### **L'évolution des dépenses de fonctionnement**

En 2020, la prévision des dépenses réelles de fonctionnement était de 7 454 515€, la réalisation a été de 6 534 161,92€.

En 2020, nous avons vécu une année particulière et compliquée. Les dépenses de fonctionnement sont directement impactées par des dépenses nouvelles : achat de masques, recours à des prestations régulières de nettoyage et surtout de désinfection. Le soutien à l'économie locale par le biais de dispositifs spécifiques post COVID (bons aux restaurateurs, bons à destination des foyers fiscaux à valoir dans le commerce local, soutien aux associations). Mais malgré tout, nous avons réussi à contenir les dépenses en réduisant les dépenses de chauffage par exemple. Le confinement et les services fermés ont induit une baisse de certaines prestations ; achats d'aliments, pas de prestation festive, pas de transport collectif..

En ce qui concerne les charges de personnel, le recours à des contrats aidés plutôt que des agents contractuels de droit public a baissé le montant des dépenses sur l'année.

Le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est de 57.02% en 2020 contre 57.22% en 2019.

Pour 2021, la prévision des dépenses réelles de fonctionnement devrait être de 7 290 504€.

Le souhait de la municipalité est de poursuivre une politique de professionnalisation ; permettre aux agents d'accéder à un niveau de qualification par le biais des concours, examens, VAE (validation des acquis et expérience). La prévision 2021 pour les dépenses de personnel s'élève à 3 817 630€.

Le soutien à l'économie locale et à la population durant cette période de crise restera au cœur des priorités. Les aides seront reconduites en appui aux services de la Communauté de Communes et de la Région Hauts de France.

En 2020, la répartition des dépenses de fonctionnement reste stable avec plus de 50% pour les charges de personnel et moins de 30% pour les charges à caractère général. Pour 2021, la prévision devrait être du même ordre.

### **L'évolution du besoin de financement**

L'année 2020 s'est conclue avec un ratio de désendettement à 2.2 ans.

Le compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement à 1 150 024.44€ (aucune affectation au 1068 car la section d'investissement est excédentaire de 330 014.24€).

Les projets d'investissement sont de l'ordre de 5 314 092€ de propositions nouvelles et 661 106€ de restes à réaliser de dépenses.

Le programme est ambitieux mais comporte des dépenses indispensables et coûteuses.

La maquette du budget primitif laisse apparaître un autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement de 1 512 883€ (recettes réelles de fonctionnement - les dépenses réelles de fonctionnement + l'excédent reporté 002). Ce montant sert à financer les nouveaux investissements et à rembourser le capital de la dette.

Le recours à l'emprunt pour réaliser ce programme devrait être de 3 324 592€.

Des dossiers de demandes de subventions sont ou vont être déposés afin de soutenir le montage financier de ces opérations. Si le niveau de subventions obtenues n'est pas à la hauteur des plans de financement projetés, certains projets seront réévalués voire décalés dans le temps.

Les principales opérations d'équipement sont :

- L'acquisition de parcelles visant à réduire les problématiques de ruissellement des eaux de pluies. Possibilité de soutien financier des services de l'Etat et de la Région Hauts de France.
- Poursuite du programme AD'AP
- Travaux en régie de réhabilitation de notre centre technique municipal
- Travaux de consolidation de la falaise rue Adrien de la Morlière avec possibilité d'accompagnement financier par le biais du fonds Barnier, à la fois sur la partie étude et travaux à hauteur de 50%
- Travaux de voirie pour l'avenue du 8 Mai 1945. Accompagnement des services du Département qui vont réaliser toute la bande de roulement. La commune aura à sa charge : les trottoirs, la piste cyclable, l'enfouissement des réseaux, l'éclairage public.
- La restructuration et l'extension du Pôle administratif Jean Jaurès. Les services de la DDFIP souhaitent intégrer le pôle administratif ; il est donc envisagé une extension de cette structure. Par ailleurs, la restructuration pourrait permettre d'envisager une labellisation Maison France Services en fonction des opportunités de services proposées à la commune. Un soutien financier va être sollicité auprès de tous les partenaires : Etat (DSIL, DETR), Région, Département. Ce projet sera conditionné à l'enveloppe obtenue.
- La réhabilitation de l'école Yvonne Giroud est également dans les projets. Comme le pôle Jean Jaurès, cette réalisation sera conditionnée aux subventions obtenues.

- Mise en place de la plate-forme e-commerce avec les commerçants : un soutien financier de 10 000€ a déjà été obtenu de la Région Hauts de France. Nous sommes en attente de l'instruction de notre dossier auprès des services de l'Etat via la Banque des Territoires.
- Travaux et acquisitions diverses : matériel pour les espaces verts (auto-portée, tondeuse...), services techniques (véhicules, matériel technique...), police municipale, services administratifs (visio-conférence), communication (panneau lumineux), mise en conformité du gymnase Pasteur.

En 2020, le remboursement du capital de la dette était de 416 916€, il sera de 309 761€ en 2021.

### **Budget eau**

Le budget devrait s'équilibrer à 1 858 386€ avec une section d'exploitation à 1 349 902€ et une section d'investissement à 508 484€.

### **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de 1 044 457€.

La réalisation des dépenses réelles d'exploitation est de 1 035 271€ en 2020 contre 968 985€ en 2019 (soit une augmentation de 6.84%)

- La principale explication réside en une augmentation significative des dépenses à caractère général + 43.03% : dépenses liées au COVID, rattrapage de l'achat en eau au SIAEP de Guerbigny pour les années 2018 et 2019, le non affranchissement de nos factures par la Trésorerie durant le confinement...

Pour 2021, les charges à caractère général sont estimées à 172 800€ et les charges de personnel à 190 322€.

### **Evolution du besoin de financement**

Le total des dépenses réelles d'équipement devrait être de 321 831€ (hors restes à réaliser).

Le compte administratif dégage un excédent de fonctionnement de 190 842.40€ (déduction faite du 1068 : part affectée à l'investissement de 23 711.94€).

La maquette du budget primitif laisse apparaître un autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement de 296 360€ (recettes réelles de fonctionnement - les dépenses réelles de fonctionnement + l'excédent reporté 002). Ce montant sert à financer les nouveaux investissements et à rembourser le capital de la dette.

Le programme d'investissements nouveaux est donc de 321 831€ (hors restes à réaliser).  
Pour le réaliser, le recours à l'emprunt pourrait être de 39 517€.

Les principales opérations d'équipement :

- Alimentation en eau potable avenue du 8 Mai 1945
- Etudes de sol
- Alimentation en eau potable – Pont SNCF
- Etude d'étanchéité et isolation des réservoirs semi-enterrés
- Electromécanique (captage et réservoirs)
- Télégestion
- DTMP (Diagnostic de territoire multi pressions)

### **Budget assainissement**

Le budget devrait s'équilibrer à 1 944 355€ avec une section d'exploitation à 955 943€ et une section d'investissement à 988 412€.

### **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de 478 177€.

Nous sommes sur une augmentation des dépenses de fonctionnement : +7.28% entre 2019 et 2020. Comme pour le budget eau, la crise sanitaire est la principale explication, dépenses nouvelles d'exploitation et surveillance accrue.

## **Evolution du besoin de financement**

Le total des dépenses d'équipement devrait être de 770 723€ (hors restes à réaliser).

Le compte administratif dégage un excédent de fonctionnement de 359 191.12€ (déduction faite du 1068 : part affectée à l'investissement d'un montant de 54 148.01€).

La maquette du budget primitif laisse apparaître un autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement de 469 014€ (recettes réelles de fonctionnement - les dépenses réelles de fonctionnement + l'excédent reporté 002). Ce montant sert à financer les nouveaux investissements et à rembourser le capital de la dette.

Pour réaliser l'ensemble de ce programme d'investissement, il faudrait avoir recours à l'emprunt à hauteur de 407 136€.

Les principales opérations d'équipement :

- Renouvellement d'un équipement : poste de relevage
- Renouvellement équipement de la STEP
- Analyses rejets substances dangereuses
- Remplacement de tampons
- Réhabilitation réseau d'assainissement avenue du 8 mai 1945 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tronçons)
- Etude géotechnique
- Equipement d'auto surveillance
- Achat d'une mini pelle

## **Zone industrielle**

Le budget prévisionnel devrait s'équilibrer à 134 111€, la section de fonctionnement à 122 743€ et la section d'investissement à 11 368€.

## **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement est équivalente à celle de 2020, soit 112 000€. Il n'y a pas de variation majeure sur ce budget.

## **Le besoin de financement**

Il est prévu des dépenses d'investissement à hauteur de 9 868€. Il n'est pas prévu d'emprunt.

Ce budget ne compte aucun emprunt.

## **Budget hôtel d'entreprises**

Le budget prévisionnel devrait s'équilibrer à 388 151€, la section de fonctionnement à 69 962€ et la section d'investissement à 318 189€.

## **Dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement vont rester du même ordre sur ce budget soit 18 950€.

## **Le besoin de financement**

Pour 2021, une opération d'investissement sur le bâtiment est envisagée afin de le mettre en conformité. Un emprunt du même montant est inscrit pour réaliser ces travaux.

Le remboursement du capital de la dette était de 27 621 € en 2020 et sera de 26 842€ en 2021.

## **Budget bâtiment du futur**

Le budget prévisionnel devrait s'équilibrer à 322 778€, la section de fonctionnement à 161 389€ et la section d'investissement à 161 389€.

## **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Il n'est prévu aucune dépense de fonctionnement.

## **Le besoin de financement**

Les dépenses d'investissement sur ce budget correspondent aux restes à réaliser de la mission de maîtrise d'œuvre.

## **Budget cinéma**

Le budget prévisionnel devrait s'équilibrer à 139 279€. La section de fonctionnement serait de l'ordre de 121 087€ et 18 192€ pour la section d'investissement.

## **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

La prévision 2021 des dépenses réelles de fonctionnement devrait être de 102 675€.

Les dépenses de fonctionnement doivent s'adapter au contexte actuel et à un établissement fermé depuis le 30 octobre 2020. Nous allons pouvoir minimiser certains postes de dépenses comme le chauffage, l'achat de confiseries, le reversement aux distributeurs...

## **Le besoin de financement**

Il n'est pas prévu de dépenses d'investissement significatives.

Le remboursement du capital de la dette est de 16 664€ en 2020 et 8 000€ en 2020.

\*\*\*\*\*

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

## **Monsieur Jean-Michel SERRES**

Sur la deuxième partie, besoin de financement, je partage ce qui est écrit, il y a une capacité de désendettement qui est très faible sur 2 ans, ce qui est très rare. Ma question c'est de savoir ce que l'on fait de ces capacités d'investissements qui sont importantes et qui sont urgentes. Un point qui n'est pas évoqué, celui de la zone industrielle, on peine à faire venir des entreprises. Il y a de nombreuses années qu'il n'y a pas eu de travaux je pense que c'est quelque chose qui mériterait d'être étudié.

Ça ne va pas faire venir les entreprises pour autant, mais une zone industrielle qui n'est pas attrayante, ça nous pénalise quelque part.

J'avais plusieurs remarques sur les questions de mobilité, vous avez parlé de la piste cyclable au chemin vert, c'est une très bonne idée. En plus, quand on est au bout du chemin vert et qu'on vient du centre-ville, on se rapproche de la rue de Roye où il y a une piste cyclable donc la jonction sera relativement courte après.

Il y a un gros problème de stationnement sur l'avenue du chemin vert. Est-ce qu'il est prévu de le régler ?

Est-ce qu'on pourrait avoir une présentation du projet, est-ce qu'il y a une réunion des riverains qui est prévue pour ce projet-là ?

J'ai noté ce que vous avez dit sur le complément éventuel de la municipalité aux aides de la Région pour les particuliers, on avait déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet, mais on ne peut pas vous fournir la liste. Je pense qu'à partir de là, le mieux, c'est de faire une annonce dans le bulletin municipal pour que les personnes puissent éventuellement profiter de ce qui sera décidé ici même.

Sur le bâtiment Jean Jaurès, l'étude avait été engagée par la Communauté de Communes. Est-ce qu'elle est terminée ou est-ce que vous avez une planification des travaux qui est prévue ?

Sur le prieuré, j'ai bien compris ce que vous avez dit tout à l'heure, je pense que ça mériterait d'avoir une réflexion plus large, c'est un joyau de la ville, c'est partagé unanimement. Je pense qu'il serait nécessaire d'avoir un groupe

de réflexion qui ne soit pas du tout partisan, qui ne fait pas partie des composants du Conseil Municipal et un certain nombre d'associations.

Sur la précarité énergétique, je n'ai pas voulu intervenir tout à l'heure quand on a désigné un conseiller délégué. Je trouve que c'est une bonne idée parce que la précarité énergétique, c'est un vrai problème. Je pense que Montdidier pourrait être moteur pour demander un guichet unique de l'Habitat. Je crois que c'est une quinzaine de Communautés de Communes, Communautés d'agglomérations, je ne suis pas sûr qu'il y ait une Communauté urbaine. Si, il doit y en avoir une à Arras, qui a un guichet unique de l'habitat et franchement, ça donne des résultats, il y a des économies d'échelles sur les moyens qui sont mis en place.

Montdidier ne pourra pas tout faire tout seul, même si on a un minima de l'échelle de la Communauté de Communes, je pense que l'on peut le faire avec plusieurs Communautés de Communes parce qu'il y a des compétences techniques sur des points de vue. On ne peut pas les financer si on a trop peu d'habitants en ressources. La régie peut trouver sa place là-dedans et en plus, on s'aperçoit aussi que ces guichets uniques de l'habitat sont un bon moyen pour drainer des financements publics de toutes parts.

Pour l'école Yvonne Giroud, il me semble avoir vu le montant des travaux, je crois que c'est de l'ordre de 2 millions et demi. Je l'avais évoqué auparavant, il y a la fratrie qui peut venir aider sur ce type d'opération, c'est quelque chose qui n'est pas du tout de la même dimension mais qui est importante pour les personnes concernées.

Aux Logécos, les portes ont été changées ce, qui était une urgence absolue, il n'y a pas de volet dans les appartements, ce n'est pas pratique pour les personnes qui y habitent.

### **Madame Le Maire**

Je vais répondre pour l'ensemble de vos interrogations.

Sur les besoins de financement, nous sommes tout à fait d'accord, notre capacité aujourd'hui est forte pour pouvoir souhaiter les taux qui sont très bas, sur les dossiers déposés l'an dernier. C'est pour cela qu'on a eu aucune hésitation à déposer tous les dossiers dans le cadre de plan de relance parce que normalement, il faut être en capacité de démarrer ces travaux. Donc, si demain l'Etat valide un, deux, trois dossiers, on est en capacité de les porter, donc du coup, on se réserve cette possibilité de mobilisation de fond pour les gros projets structurants.

Ensuite, pour le reste, on va considérer que c'est de la gestion courante et du coup, on va recouvrer sans avoir recours à l'emprunt. Mais c'est vrai qu'une bonne capacité de mobilisation, des taux d'emprunt bas, font qu'on peut avoir une vraie projection financière et un vrai projet ambitieux. C'est vraiment dans cela qu'on s'était inscrit. Donc, notre capacité budgétaire, effectivement, est bonne.

Ensuite, sur le sujet qui concerne la mobilité, on va s'inscrire vraiment dans une mobilité durable, on n'a pas évoqué la compétence mais on voit les résultats. On s'inscrit dans une mobilité durable et maintenant, chaque fois qu'il y a des rénovations, les pistes cyclables doivent faire partie prenante des projets envisagés. Donc là, notre objectif c'est que chaque année, il y ait une inscription de cet ordre dans chaque budget pour que peu à peu il y ait la possibilité d'avoir des pistes cyclables qui sillonnent notre commune.

Sur le problème du stationnement du chemin vert, nous avons toujours en attente nos deux projets, le centre-ville, le parc Saint Louis. On n'a pas fini les réunions de quartier puisque nous ne sommes pas autorisés à réunir la population, mais en tout cas je prends acte de cette demande et effectivement, lorsque qu'on fera les réunions de quartier, on abordera le sujet, ce n'est pas abandonné. Mais là, on a été obligé d'arrêter un certain nombre de temps de rencontre, il faut rassembler beaucoup de personnes en même temps, et nous n'y sommes pas autorisés.

Sur les aides de la Région, elles ont un effet qui est intéressant et je trouve honnêtement dans cette période, on a tout intérêt à ce que la ville, le Département, la Région, l'Etat et parfois même l'Europe, nous fassions front commun. On a bien vu les résultats sur l'action économique qui a permis de soutenir le commerce et les entreprises locales de manière assez significative. On a bien vu les effets des bons de 5€ qui ont fait l'unanimité, les gens ont été très surpris et très heureux. Et quand on va voir les commerçants, eux aussi sont en attente si on pouvait le faire une deuxième année car ils sont très inquiets de ce qui s'annonce et du coup, ils attendent de nous qu'on continue d'être à leurs côtés même si à la limite, ils ne demandent pas forcément la pérennité. Dans ces moments-là, ils ont été très heureux qu'on soit à leurs côtés et je pense que pour la population aussi ça a fixé à Montdidier des gens, qui parfois partaient ailleurs et qui, du coup, ont fait leurs achats ici. Quand on regarde le palmarès, on est très surpris. Il y a des gens qui n'allaient jamais dans certains commerces, qui les ont découverts et qui y reviennent, pas forcément beaucoup mais qui y reviennent, donc là on va continuer à mesurer. C'est pour cela que la création du poste d'agent de valorisation du centre-ville est importante parce qu'il y a un vrai contact qui a été établi et pour le coup, ça vaut la peine de poursuivre.

Sur les aides de la Région, on les accompagnera, donc effectivement on n'arrive pas à avoir la même chose, on ne sait pas à combien ça correspond, donc, notre délibération dira ceci : en gros, vous avez bénéficié d'une aide de la Région, ils nous présenteront les justificatifs et nous paierons à due concurrence. Ce qui fait que du coup, nous deviendrons ultra compétitifs pour les Montdidériens par rapport à d'autres communes qui ne pratiquent pas la même chose. Notre idée c'est de vraiment de faire de Montdidier, la ville où quels que soient ses revenus, on peut y vivre décemment et en plus s'y implanter.

On fait le choix de venir vivre à Montdidier, on y viendra, parce qu'à la cantine on mange du bio, parce qu'il y a de la mobilité, parce qu'il y a une navette, il y a une piscine, il y a un cinéma, il y a un hôpital général (on voit l'importance de l'hôpital général dans la crise qu'on traverse), il y a des commerces. C'est cet ensemble qui fait qu'à un moment donné on est en train de partir à la reconquête et on commence à en mesurer les fruits et ça c'est intéressant.

En ce qui concerne le bâtiment Jean Jaurès, l'étude effectivement avait été réalisée par la Communauté des Communes, nous avons demandé la possibilité de la récupérer.

On est vraiment dans l'attente de la décision de l'Etat, qui selon monsieur le Préfet, devrait intervenir d'ici le mois d'avril.

Donc nous attendons ; dès qu'on a le feu vert on y va, on est prêt, les dossiers sont prêts, on sait ce qu'on veut y faire. Il y a besoin qu'il y ait une vraie dynamique locale à Montdidier qui est l'emploi pour les personnes, donc ça contribue vraiment à la relance de ce secteur.

Sur le prieuré, je suis d'accord avec vous, sur l'histoire de la réflexion qu'on va partager, là on a une vraie opportunité d'effectuer une réflexion, donc on va le faire. Ceci étant, on avait déjà échangé ensemble, l'idée pour nous ce n'est pas d'en faire qu'un musée.

C'est vraiment de récupérer l'esplanade pour que ça devienne un lieu de vie où il se passe des choses, d'utiliser le bâtiment du prieuré avec les salles d'expositions mais aussi probablement une activité ouverte à l'extérieur, ce qui fait qu'on viendra peut-être, on l'espère, dans quelques années, prendre un verre le soir au prieuré et danser sur l'esplanade. En tout cas c'est un projet complet, l'opportunité d'acquérir une collection se présente, on l'a saisie, elle sera mise sous clé jusqu'à qu'on puisse avancer. Mais on sait bien que dans ce genre de projet il faut prendre tout ce qui passe au passage.

Sur le point de la précarité énergétique, le guichet unique, là aussi pourquoi pas, on a une visioconférence avec la DEM, la Région, on va tenter à nouveau d'avoir un projet exemplaire pour Montdidier qui sort un peu de l'eau, on doit se rencontrer. C'est toujours compliqué parce qu'en visio, on a essayé de présenter des plans, on a beau dire, mais la visio ce n'est pas toujours l'ami de tous les projets d'envergure mais là, on y travaille, je pense qu'on pourrait y arriver.

Sur l'histoire du guichet unique, on va vérifier comment, quelles modalités, j'avais pensé plutôt mettre un agent qui soit en fixe pour qu'on puisse avoir des réponses à l'échelle de Montdidier, parce que le statut de régie fait qu'on a vraiment une particularité. Pour nous c'est facile de dire, on va baisser la taxe municipale parce que c'est notre région. C'est facile de dire on va accompagner les particuliers qui veulent de panneaux photovoltaïques. Vous voyez c'est facile, c'est nous. Mais du coup le fait de dire, c'est facile, c'est nous, parfois, ça peut être compliqué parce que les autres n'ayant pas les mêmes votes de réalisation, on ne se retrouve pas sur les mêmes champs de compétence. Ceci étant, c'est quelque chose qu'on doit mettre en œuvre.

Après, sur Yvonne Giroud, ça fait partie des projets importants, emblématiques. Le montant que vous évoquez, c'est le montant de la première phase, c'est-à-dire que l'on ne parle que des écoles, on ne parle pas du tribunal, c'est la deuxième phase. On essaye d'avoir cette phase là aussi cette année pour les motifs que j'ai évoqués tout à l'heure, le taux d'emprunt, prévoit qui nous permet de se dire après tout on investit sur la durée, on a enfin un bâtiment performant qui aura plusieurs vocations etc.

On fait une école du siècle passé qui deviendra l'école de demain.

En ce qui concerne les Logécos, un certain nombre de travaux ont été réalisés. On pensait que thermiquement parlant ce n'était pas très bon mais on se trompait, il y avait de l'isolation thermique sur les parpaings etc. Il faut qu'on réfléchisse plutôt sur les fenêtres et là il y a beaucoup d'efforts qui ont été réalisés et qui vont se poursuivre parce qu'on souhaite vraiment requalifier aussi le quartier. Ça passe par des aménagements aux abords aussi de ces logements-là et aussi par nos choix des attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- prend acte de l'existence du Rapport d'orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.



## **16) Taux d'imposition 2021**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les taux d'imposition, des taxes directes locales, pour l'année 2021, comme suit :

Taxe d'habitation	26.63 %
Taxe foncière (bâti)	14.82 % + 25,54% (part départementale de taxe foncière) = 40,36%
Taxe foncière (non bâti)	35.34 %
CFE	12.35 %

## **17) Avenant Contrat Enfance Jeunesse**

Pour rappel, le contrat Enfance Jeunesse est un dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, qui vise à soutenir les collectivités ayant la volonté de maintenir et développer une politique enfance jeunesse sur leur territoire.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF, une collectivité territoriale et dans la Somme, la Mutualité Sociale Agricole selon le taux de ressortissants MSA.

Le Contrat Enfance Jeunesse a pris fin au 31 Décembre 2019. Un Avenant est proposé à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour se terminer au 31 Décembre 2021 dans le but de maintenir les prestations suivantes :

- Maintien de la prestation en matière d'accueil de loisirs et d'accueil de jeunes
- Maintien du poste de coordinateur jeunesse
- Maintien du nombre de formation BAFA/BAFD

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

## **18) Enquête publique – Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants d'Assainvillers, Hargicourt et Montdidier**

Il est procédé du lundi 29 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 soit 33 jours consécutifs, dans la commune de Montdidier, siège principal de l'enquête ainsi que dans les communes d'Assainvillers, Malpart, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot et Trois Rivières, à une enquête publique unique.

Le projet consiste à réaliser les aménagements nécessaires pour gérer quantitativement et qualitativement les eaux de ruissellement sur une surface collectée d'environ 1260 hectares.

L'objectif de ces travaux est de ralentir, de guider et d'infiltrer les eaux de ruissellement. Les aménagements proposés portent notamment sur la mise en place d'ouvrages de types fossés, noues, bassin de rétention, haies, fascines qui seront engagés par convention avec les propriétaires et exploitants.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis, pour être pris en considération, doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable, au projet énoncé ci-dessus.

## **19) Etablissement Public Foncier Local**

### **Monsieur Jean-Michel SERRES**

Pour dire, en tant qu'élu Régional, je soutiens l'Etablissement Public Foncier, je ne vais pas voter contre ici. La présentation est habile en disant on maintient les taux, on ne va pas en créer un nouveau ; je pense que si on a une majorité de Communauté de Communes dans le département qui sont favorables, si on a un établissement public foncier, il ne va pas servir tous les ans à notre territoire, mais quand il intervient, imaginons qu'on ait un projet industriel important avec beaucoup de surfaces, je pense qu'on récupérera X fois le coût de la réception Je me renseignerai sur cette délibération.

### **Madame Le Maire**

Pas de souci.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le CGCT ;

Un établissement public foncier local (EPFL) est un établissement public à caractère industriel et commercial qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation d'un projet d'aménagement public.

L'EPFL a pour compétence le « recyclage foncier », c'est-à-dire la maîtrise foncière, l'achat, le portage, la gestion, la remise en état des terrains (et donc sa possible dépollution), ainsi que la gestion de l'ensemble des études utiles à cette maîtrise foncière.

La création d'un EPF local est donnée aux territoires sur la base d'une adhésion totalement libre.

L'adhésion au projet de création d'un établissement public foncier local par la communauté de communes du Grand Roye impliquerait une fiscalité additionnelle par la Taxe Spéciale d'Équipement concernant toutes les personnes physiques ou morales.

Or la Ville de Montdidier est engagée pour une stabilité de la fiscalité locale.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- émet un avis défavorable à la création d'un établissement Public Foncier Local par la communauté de communes du Grand Roye,

- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

27 votants

25 pour

2 abstentions (M. Serres, Mme Penet)

## **20) Transfert de la compétence mobilité**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour ambition de réformer le cadre général des politiques de transport et de déplacements. L'article 8 de ladite loi vise à en confier la charge à des autorités organisatrices des mobilités (AOM).

La ville de Montdidier à travers la navette Montdi'bus organise son propre service de mobilité intramuros.

Les communautés de communes doivent se prononcer par délibération avant le 31 Mars 2021 si elles souhaitent se saisir de la compétence « mobilité ».

La compétence mobilité comporte six domaines : transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire.

Pour mettre en œuvre cette compétence « mobilité », la communauté de commune pourra appliquer le versement mobilité qui est une contribution financière prélevée sur la masse salariale acquittée par tous les employeurs publics et privés de plus de onze salariés situés dans le ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilités. Le taux maximal dépend de la population de l'AOM.

Si la communauté de communes du Grand Roye délibère pour prendre la compétence mobilité au 31 mars 2021, les communes auront également à se prononcer sur le transfert de la compétence « mobilité » aux communautés de communes dont elles sont membres.

Deux hypothèses sont à différencier.

Premièrement, si les conditions de majorité sont réunies, la communauté de commune deviendra une AOM au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par la suite, ultérieurement à cette date, si des communautés de communes souhaitent reprendre les services de transport régionaux intégralement réalisés dans leur ressort territorial, elles pourront faire la demande expresse à la région et les récupérer dans un délai convenu avec celle-ci.

Deuxièmement, si les conditions de majorité ne sont pas réunies, la communauté de commune ne deviendra pas une AOM.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, les régions deviendront AOM « locales » sur le territoire de la communauté de communes qui ne l'est pas devenue.

En outre, les communes, qui avant la loi LOM, organisaient des services mobilités, pourront continuer à le faire.

La ville de Montdidier consciente de l'impact et du poids de la région des Hauts de France dans le domaine de la mobilité, souhaite confier à cette dernière sa compétence mobilité pour le motif suivant :

- La région qui est déjà compétente en matière de transports (gare ferroviaire, gare routière, etc..) deviendrait AOM locale.

Cela permet de ce fait à la ville de Montdidier de conserver la gestion et l'organisation de la navette Montdi'bus.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la prise de compétence mobilité Autorité Organisatrice des Mobilités locale (AOM locale) par la Région des Hauts de France.

- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## **21) Contrat d'assurance statutaire**

Le Centre de gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risque suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité- paternité adoption
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31 décembre 2020 : 84
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31 décembre 2020 : 5

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Somme,
- autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

## **22) Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement**

La commune de Montdidier souhaite mener une analyse en fiscalité de l'environnement et notamment la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

En effet, il existe un système d'exonération partielle permettant, sous conditions, aux gros consommateurs d'électricité de s'acquitter d'un taux réduit de la TICFE.

Auparavant, cet abattement était exclusivement réservé aux entreprises et industriels ayant une consommation importante.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont éligibles à cet abattement les équipements de production et de distribution d'eau et d'assainissement.

Si le Conseil le valide, une convention d'analyse et de conseil sur la fiscalité sera signée avec le cabinet CTR.

La rémunération sera fixée à hauteur de 35% des économies réalisées sur l'exercice 2020.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention d'analyse et de conseil sur la fiscalité sera signée avec le cabinet CTR,
- décide que la rémunération sera fixée à hauteur de 35% des économies réalisées sur l'exercice 2020.

## **23) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - 2021 Réhabilitation de l'ensemble immobilier Yvonne Giroud/ Accueil de loisirs (ancien tribunal)**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier Yvonne Giroud/ Accueil de loisirs (ancien tribunal).

Montant global de l'opération estimé à : 3 655 520€ HT

Phase 1 : Réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud et de la bibliothèque

Pour un montant de travaux estimé à 932 720€ HT

Correspondant à l'estimation présentée par le cabinet MP Conseil

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :	373 088€ HT	40%
Subvention Conseil Départemental :		
Subvention Conseil Régional :		
Subvention autres : préciser		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	559 632€ HT	60%

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de la Préfecture.

#### **24) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - 2021** **Mise en conformité de l'hôtel d'entreprises**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en conformité de l'hôtel d'entreprises.

Montant global de l'opération estimé à : 250 000€ HT  
Correspondant à l'estimation présentée par le cabinet GOBE

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2021 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :	100 000€ HT	40%
Subvention Conseil Départemental :		
Subvention Conseil Régional :		
Subvention autres : préciser		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	150 000€ HT	60%
- Fonds propre :		
- Autres ( <i>à préciser</i> )		

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de la Préfecture.

#### **25) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - 2021** **Extension et restructuration du pôle administratif rue Jean Jaurès**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'extension et restructuration du pôle administratif rue Jean Jaurès.

##### **Phase 1 : Restructuration 300 000 €**

Correspondant à l'estimation présentée par le cabinet MPI développement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2021 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DSIL :	160 000€ HT	53.33%
Subvention État DETR :	80 000€ HT	26.67%
Subvention Conseil Départemental :		

Subvention Conseil Régional :  
 Subvention autres : préciser  
 Part revenant au maître d'ouvrage :  
     - Emprunt :                      60 000€ HT            20%  
     - Fonds propre :  
     - Autres (*à préciser*)

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de la Préfecture.

**26) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - 2021**  
**Extension et restructuration du pôle administratif rue Jean Jaurès**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'extension et restructuration du pôle administratif rue Jean Jaurès.

**Phase 2 : Extension   1 350 000 €**

Correspondant à l'estimation présentée par le cabinet MPI développement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2021 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :                      400 000€ HT            40%  
 Subvention Conseil Départemental :  
 Subvention Conseil Régional :  
 Subvention autres : préciser  
 Part revenant au maître d'ouvrage :  
     - Emprunt :                      950 000€ HT            60%  
     - Fonds propre :  
     - Autres (*à préciser*)

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de la Préfecture.

**27) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - 2021**  
**Restauration du clocher de l'église Saint Pierre**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de restauration du clocher de l'Eglise Saint Pierre.

Montant global de l'opération estimé à : 359 570€ HT  
 Tranche ferme                                273 070€  
 Tranche optionnelle                         86 500€  
 Correspondant à l'estimation présentée par le cabinet Brassart Architectes

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2021 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :                      89892.50€ HT           25%

Subvention DRAC	143 828.00€ HT	40%
Subvention Conseil Départemental :		
Subvention Conseil Régional :		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	125 849.50€ HT	35%
- Fonds propre :		
- Autres ( <i>à préciser</i> )		

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de la Préfecture.

**28) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - 2021 Réhabilitation thermique de la piscine municipale Alex Gobin**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation thermique de la piscine municipale Alex Gobin.

Montant global de l'opération estimé à :	219 390.79€ HT
Dont remplacement des centrales d'air :	105 608.75€
Dont remplacement des menuiseries :	113 782.04€

Correspondant à l'estimation présentée par les entreprises sollicitées.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) –2021 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :	87 756.32€ HT	40%
Subvention Conseil Départemental :		
Subvention Conseil Régional :		
Subvention autres : préciser		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	131 634.47€ HT	60%
- Fonds propre :		
- Autres ( <i>à préciser</i> )		

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de la Préfecture.

**29) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - 2021 Réhabilitation thermique des Logécos 1 et 2 – Rue Joliot Curie (Remplacement des menuiseries extérieures – Réalisation d'une ventilation basse pression)**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation thermique des Logécos 1 et 2 – Rue Joliot Curie (Remplacement des menuiseries extérieures – Réalisation d'une ventilation basse pression).

Montant global de l'opération estimé à :	150 039.62€ HT
--	----------------

Correspondant à l'estimation présentée par les entreprises sollicitées

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2021 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :	60 015.85€ HT	40%
Subvention Conseil Départemental :		
Subvention Conseil Régional :		
Part revenant au maître d'ouvrage :		
- Emprunt :	90 023.77€ HT	60%
- Fonds propre :		
- Autres ( <i>à préciser</i> )		

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de la Préfecture.

### **30) Prolongation du délai de validité des chèques aux restaurateurs – Plan de soutien à l'activité locale post COVID**

Par délibérations n°77 du 28 septembre 2020 et n°116 du 7 septembre 2020, le Conseil a validé le plan d'actions en faveur du soutien aux activités locales.

Des bons d'achats de 20€ ont été distribués aux seniors (à partir de 65 ans) à valoir chez les restaurateurs de Montdidier. Initialement valables jusqu'au 31 décembre 2020, leur durée de validité a été repoussée au 31 mars 2021. Depuis, les restaurants n'ont pas rouvert leurs portes, il convient donc de repousser à nouveau la durée de validité au 30 juin 2021.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prolonger la date de validité jusqu'au 30 juin 2021.

### **31) Demande de subvention – Etude consolidation de la falaise – Fonds Barrier**

#### **Monsieur Tony LHEUREUX**

A partir de quelle date allons-nous sécuriser les cours, il y a encore des chutes au niveau de la falaise.

#### **Madame Patricia SOISSON**

Toutes les cours sont sécurisées, la police municipale passe régulièrement.

#### **Monsieur Tony LHEUREUX**

Parce qu'aux dernières pluies, il y a eu encore des chutes.

#### **Madame Patricia SOISSON**

C'est ça, nous sommes repassés voir les habitants.

#### **Monsieur Tony LHEUREUX**

Je pense qu'il faut sécuriser où il y a des habitations.

Mais à partir de quel moment comptez-vous le faire ?

#### **Madame Le Maire**

En fait, on s'est rendu compte que ça continuait à bouger. On ne s'arrête pas, parce qu'au départ il y avait un certain périmètre qui avait été identifié.

Comme l'a présenté Patricia, on se rend compte que les études avancent sur la falaise et du coup, ils font un traitement de fond de toutes les falaises. Donc là, si on commence des travaux sans étude etc... Nous n'aurions aucune aide et aucune assurance de bien réaliser et surtout pérenne et de bonne qualité. Donc là, l'étude doit être annoncée, l'accès aux cours derrière est interdit aux gens qui l'occupent. Donc là, s'il y a des déboulés, ils ne seront pas touchés et pour le moment, il n'y a pas de poussée de la falaise. On souhaite justement éviter le phénomène de poussée de la falaise, c'est pour cela qu'il est urgent d'entamer cette étude.

D'aller voir si les structures sont solides, pas solides est-ce que le centre de Montdidier peut avoir le même phénomène ? Si je prends l'avenue Albert 1<sup>er</sup> et que je vous emmène en dessous, vous allez vous dire, j'y vais ou je



n'y vais pas. On a des routes avec des trous quelque fois ça bouchonne. Donc là, l'idée de mobiliser des professionnels, on pense que les travaux ne vont pas s'arrêter à la falaise.

En fait on a rencontré les services concernés, il y a eu des échanges avec les services de l'Etat. Donc là, c'est une vraie étude sur la totalité de la falaise pour pouvoir réaliser après les aménagements de sécurité nécessaires tant sur l'aplomb que sur le sommet. Une fois que ce sera stabilisé, on verra ce que l'on peut faire au niveau de la table d'orientation. Mais là, on ne peut pas intervenir.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Oui, je suis d'accord mais c'est aussi de mettre en avant la sécurité des personnes.

**Madame Le Maire**

Je ne vais pas vous faire endosser une responsabilité qui n'est pas la vôtre. Vous n'étiez pas le Maire de Montdidier donc je ne vais pas vous faire endosser cette responsabilité mais honnêtement, il y a très longtemps qu'aurait dû être entamé cette étude.

Vous l'avez fait de l'autre côté parce que ça a bougé. Là, ça commence à bouger, il n'y a pas de risque majeur. Je l'ai connu ça, et quand ça a failli bouger, on a évacué trois maisons dans l'urgence. Là, ce n'est pas le cas, on n'en n'est pas là, on ne prendrait pas ce risque-là. Par contre, on ne va pas aller faire de l'écologie, on va faire les choses correctement et pour les faire correctement, il faut faire des études sur le front et on réalisera ces travaux. C'est à dire pour nous, on en a parlé, c'est une priorité, cette falaise ne restera pas en l'état sous ce mandat-là

Le problème sera réglé, soyez rassuré, il n'y a pas selon les experts qui sont venus, de risque de péril imminent. Sinon, sans aucune hésitation, on aurait évacué, muré, relogé.

**Madame Patricia SOISSON**

Pour information, nous sommes arrivés début juillet, le BRGM est intervenu le 22 juillet 2020.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Là, je vois que vous avez un rapport d'avril 2020

**Madame Patricia SOISSON**

On les a fait venir en Juillet 2020.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Le but c'est de dire que les personnes qui habitent là-bas ne soient pas en danger.

C'est tout.

**Madame Le Maire**

Monsieur LHEUREUX, je vous ai dit que vous n'alliez pas endosser une responsabilité qui n'est pas la vôtre. Dès cette époque-là, l'étude aurait dû être engagée. Quand on a constaté, Patricia, qui est adjointe en charge de ces questions nous a dit on y va, et on mobilise les acteurs, on sait ce qui s'est fait.

Je vous dis, pas de péril imminent, pas besoin d'évacuer. Si c'était le cas ? je ne me poserais pas la question. Je l'ai fait à d'autres périodes sur cette commune, on me disait il y a un risque, des élus disaient, il faut attendre, moi dans ce cas-là je n'attends pas.

L'idée, c'est de réaliser l'étude de stabilité des caves et du coteau situés au droit de la rue Adrien de la Morlière un certain nombre de parcelles, l'étude dont le coût est estimé à 7 240 € on peut bénéficier du Fonds de prévention des risques naturels. Si on ne fait pas d'étude on n'aura pas les financements.

**Monsieur Jean-Michel SERRES**

Il y a des travaux importants, pour après, ça va entraîner une augmentation du prix de l'eau ?

**Madame Le Maire**

Pas pour le moment. Ce n'est pas inscrit pour cette année.

**Monsieur Jean-Michel SERRES**

D'accord.

Suite à l'effondrement d'un versant rocheux sous-cavé au 6, rue de la Morlière à Montdidier (80), il a été demandé un rapport d'expertise auprès du BRGM et d'INERIS.

L'inspection réalisée le 3 septembre 2020 a révélé des instabilités évolutives sur le front de falaise surplombant la cour, à savoir des pierres instables et un bloc qui pourrait se **désolidariser du front** rocheux. La cavité souterraine accessible a révélé la présence de blocs instables au toit.

Quelques temps après, d'autres riverains ont subi également des désagréments dus à la falaise.

Après concertation avec l'entreprise ROC Confortation, il est préconisé de faire un devis d'études de stabilité sur tout le front de la falaise jouxtant les habitations afin d'identifier les désordres et de pouvoir établir un devis de travaux.

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement créant le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- qu'il y a lieu de réaliser une étude de stabilité des caves et du coteau situés au droit de la rue Adrien de la Morlière, pour les parcelles 170/171/172/182/183/184/185/186/187/188/189/190/191/192/193/194/195,
- que l'étude dont le coût est estimé à 7 240,00 HT soit 8 688,00 € TTC, peut bénéficier du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs au taux maximum, pour la réalisation de cette étude.

### **32) Demande de subvention – Sécurisation des établissements scolaires**

Des subventions peuvent être sollicitées au titre du programme S : sécurisation des établissements scolaires. Ces dernières sont des subventions d'investissement régies par le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement.

Les demandes doivent porter sur la réalisation de travaux urgents de sécurisation au sein d'établissements dont les mesures de sûreté apparaissent insuffisantes. Ces derniers doivent être définis en cohérence avec les plans particuliers de mise en sûreté et/ou diagnostic de sûreté des écoles et établissements scolaires.

Il s'agit de travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).

Les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements sont éligibles à ce dispositif.

Quatre de nos écoles doivent être équipées d'un dispositif d'alarme adapté en fonction des risques en ayant un son différent pour le confinement et l'attentat.

Le coût prévisionnel d'une alarme de ce type est de 4 490€.

Soit 17 960€ pour les 4 établissements.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Fonds FIPD 2021	14 368€	80%
Reste à charge pour le maître d'ouvrage	3 592€	20%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le principe d'équiper quatre de nos écoles d'un dispositif d'alarme adapté en fonction des risques en ayant un son différent pour le confinement et l'attentat,

- autorise le Maire à solliciter les subventions au titre du programme S : sécurisation des établissements scolaires pour équiper nos écoles, notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

### **33) Validation de la programmation prévisionnelle n°8023001 PCE (Programme concerté pour l'eau) Montdidier – 2019-2026**

Le programme concerté pour l'eau (PCE) est un document de programmation des interventions de l'Agence de l'eau Artois Picardie en faveur des collectivités territoriales qui envisagent la réalisation d'opérations entrant dans le champ des interventions de l'Agence.

Cet outil de programmation, à la fois technique et financier, peut concerner des opérations (études et travaux) en lien avec les domaines suivants : réseaux d'assainissement, ouvrages d'épuration, ouvrages de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, raccordement au réseau public de collecte, assainissement non collectif, réseaux d'ouvrages d'eau potable, protection de la ressource, restauration et gestion des milieux aquatiques.

Cette programmation concertée ne constitue pas une décision d'attribution de participation financière et ne peut être considérée comme un engagement ferme de financement mais un rang de priorité en fonction des dotations disponibles pour chaque domaine d'intervention. Ce programme s'inscrit dans le cadre du Code de l'environnement, de la Directive Cadre sur l'eau, de la Directive Inondation, de la Directive Cadre sur la stratégie pour le milieu marin, du SDAGE et de son programme de mesures pour le bassin Artois Picardie, avec pour objectif l'atteinte du bon état des nappes souterraines, des eaux de surface et des eaux de baignade et conchylicoles.

Le PCE de Montdidier fait état d'un prévisionnel estimatif pour les années 2019 à 2026. Les opérations concernées sont proposées en annexe.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la programmation 2019/2026 et valide la rédaction du PCE tel que présenté en annexe,
- autorise Madame le Maire à signer ce document tel que proposé ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **34) Demandes de subventions Agence de l'eau suivant PCE n°8023001**

Dans le cadre du plan concerté en eau, il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau.

Le PCE 2019-2026 précise les montants HT des travaux avec la part finançable par l'Agence de l'eau.

#### **Type d'opération PCE : étude 1110**

**Objet :** Etude RSDE

Suivi analytique sur les micros polluants en sortie de station d'épuration.

Montant estimatif des travaux : 19 000 €

Montant finançable : 19 000 €

Subvention au taux de 50 % soit 9 500 €

#### **Type d'opération PCE : étude 1160**

**Objet :** Etudes préalables aux travaux de réduction de surface active raccordée au réseau unitaire de Montdidier programmés à ce jour (frais d'AMO et MOE jusqu'à l'ACT, études topographique, géotechniques et infiltrabilité, frais d'élaboration du Dossier Loi sur l'Eau)

Cette étude vise à réduire la quantité des surfaces actives afin de limiter les rejets directs (sans traitement) dans les Trois Doms.

Montant estimatif des travaux : 262 500 €

Montant finançable : 262 500 €

Subvention au taux de 70 % soit 183 750 €

#### **Type d'opération PCE : Gestion intégrée temps pluie 1122**

**Objet :** Mise en place d'autosurveillance

La mise en place d'équipements de mesures permet de déterminer les quantités déversées et les temps de déversements au droit des déversoirs d'orage.

Montant estimatif des travaux : 12 500 €

- Montant finançable : 12 500 €
- Subvention au taux de 30 % soit 3 750 €

**Type d'opération PCE : Gestion intégrée temps pluie 1160**

**Objet :** Réduction de la surface active collectée au réseau unitaire dans la rue Bernard Dupuis

L'augmentation des surfaces imperméabilisées amène une réflexion sur la gestion des eaux pluviales. En effet, lors de travaux de voirie, les surfaces réhabilitées seront déconnectées du réseau d'assainissement collectif pour limiter le risque d'inondation en aval et le rejet des eaux pluviales dans les Trois Doms sans traitement. Ainsi les futurs projets intègrent la gestion des eaux pluviales par infiltration dans l'aménagement.

Montant estimatif des travaux : 39 782 €

- Montant finançable : 29 490 €
- Subvention au taux de 45 % soit 13 270 €

**Type d'opération PCE : Gestion intégrée temps pluie 1160**

**Objet :** Réduction de la surface active collectée au réseau unitaire de l'Avenue du 8 mai 1945

L'augmentation des surfaces imperméabilisées amène une réflexion sur la gestion des eaux pluviales. En effet lors de travaux de voirie, les surfaces réhabilitées seront déconnectées du réseau d'assainissement collectif pour limiter le risque d'inondation en aval et le rejet des eaux pluviales dans les Trois Doms sans traitement. Ainsi les futurs projets intègrent la gestion des eaux pluviales par infiltration dans l'aménagement.

Montant estimatif des travaux : 325 533 €

- Montant finançable : 308 700 €
- Une avance sans intérêt remboursable en vingt ans au taux de 25 % soit 77 175€
- Subvention au taux de 40 % soit 123 480 €

**Type d'opération PCE : Travaux télésurveillance 1252**

**Objet :** Mise en place d'équipement de télégestion sur 8 compteurs sectoriels existants

La mise en place d'équipements de mesures permet de définir les volumes consommés sur des tronçons identifiés et ainsi pointer les secteurs fuyards.

Montant estimatif des travaux : 12 000 €

Montant finançable : 12 000 €

Subvention au taux de 70 % soit 8 400 €

**Type d'opération PCE : Travaux Eau Potable 1252**

**Objet :** Renouvellement des conduites d'eau potable fuyardes situées Avenue du 8 mai 1945 et Avenue Maurice Leconte

Afin de permettre une amélioration du rendement d'eau potable, à 76 % actuellement, compte tenu de la nature des canalisations en fonte grise ou PVC rigide et de leurs âges, il est nécessaire de renouveler ces conduites.

Montant estimatif des travaux : 369 547 €

- Montant finançable : 202 300 €
- Une subvention à hauteur de 25 % soit 50 575 €
- Une avance sans intérêt remboursable en vingt ans au taux de 25 % soit 50 575 €

**Type d'opération PCE : Réseaux 1122**

**Objet :** Réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire Av du 8 mai 1945 (tranches 1 et 2)

La mise en place d'équipements de mesures permet de définir les volumes consommés sur des tronçons identifiés et ainsi pointer les secteurs fuyards.

Montant estimatif des travaux : 545 723 €

- Montant finançable : 545 723 €
- Une avance sans intérêt remboursable en vingt ans au taux de 15 % soit 81 858€
- Une avance convertible en subvention au taux de 10 % si atteinte d'un objectif de niveau de conformité satisfaisant soit 54 572 €
- Subvention au taux de 25 % soit 136 430 €

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Président de l'Agence de l'Eau les subventions, pour tous les projets cités ci-dessus.

### **35) Convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts de France à la commune de Montdidier**

Par délibération n°109 du 7 décembre 2020, le conseil municipal a validé l'autorisation de signature d'une convention avec les services de la Région Hauts de France pour la délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises. Cette convention était valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte tenu du contexte et du nouveau confinement, il serait opportun de solliciter un avenant à cette convention et ainsi prolonger sa date de validité.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer un avenant à cette convention avec la Région.

### **36) Communications du Maire**

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la Délibération n°510 du conseil municipal en date du 5 avril 2018 demandant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye, l'inscription du programme des travaux de voirie rue de Roye au titre de l'année 2018 et autorisant le Maire à signer une convention pour l'adhésion des travaux de voirie au titre de l'année 2018 ;

Vu la Délibération n°620 du conseil municipal en date du 8 avril 2019 renouvelant l'adhésion de la Commune pour l'année 2019 au groupement de commandes de la Communauté de Communes, les travaux de voirie n'ayant pu avoir lieu en 2018 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation lancée par la Communauté de Communes du Grand Roye, la société EUROVIA PICARDIE a été retenue pour effectuer les travaux du Programme voirie ;

Considérant que des travaux supplémentaires ou des modifications liées à la réalisation du marché ont amené à la modification des montants de travaux ;

Considérant que pour la poursuite du marché, il y a lieu modifier le contrat signé initialement avec la société EUROVIA PICARDIE ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant n°1 au marché sera signé avec la société EUROVIA PICARDIE – Agence d'Amiens – ZA la Blanche Tâche à Camon (80 450) pour la réalisation de travaux de voirie rue de Roye à Montdidier.

**Article 2.** – Le montant de l'avenant en plus-value est de 28 804.84€ HT portant le montant du marché à 411 630.68€ HT avec :

- Les prestations en plus-value d'un montant de 93 816.79€ HT ;

- Les prestations en moins-value d'un montant 65 011.95€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 8 décembre 2020

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Départemental

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 11/12/2020

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Ville de Montdidier souhaite réaliser l'aménagement des trottoirs, parkings, pistes cyclables Avenue du 8 mai 1945 et un aménagement trottoirs et chaussée rue Bernard Dupuis, à la Cité du Nord, en prenant en compte l'environnement urbain et l'accessibilité ;

Considérant que ces travaux de voirie comprendront également la gestion des eaux pluviales sur l'avenue du 8 mai 1945 et rue Bernard Dupuis à la Cité du Nord ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant ces travaux ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation, la société A. GEO a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la société A. GEO – Géomètres Experts SAS – 6 bis Place Jacques Fleury – BP 60071 à Roye (80 700) pour les missions de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie avenue du 8 Mai 1945 et rue Bernard Dupuis à Montdidier.

**Article 2.** – Le montant de l'offre s'élève à 3706.89€ HT et concerne les missions suivantes :

- ESQ : 1556.89€ HT ;
- AVP : 926.72€ HT ;
- PRO : 1223.27€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 15 décembre 2020

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Départemental

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 17/12/2020

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 11 décembre 2018 autorisant le Maire à signer un marché avec l'entreprise CIP (Cloisons Isolation Plafonds) ayant pour objet le lot Menuiseries intérieures Bois – Plâtrerie – Plafonds suspendus, dans le cadre du marché de construction d'un Dojo multi usage à Montdidier ;

Considérant que des travaux modificatifs ont dû être apportés au cours du marché ;

Considérant que pour la poursuite du marché, il y a lieu de modifier le contrat signé initialement avec CIP;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant n°1 ou modification au marché en moins-value sera signé avec l'entreprise CIP (Cloisons Isolation Plafonds), 11 rue de Brombos – 60 210 HAUTBOS, concernant la construction du dojo à usage multiple de Montdidier reprenant le bilan des plus et moins-values :

- Moins-value : Suppression de l'isolant en plénum de l'espace polyvalent et du dojo, suppression de l'enseigne.
- Plus-value : Plafond complémentaire dans le local ménage, banc complémentaire, plus-value pour partie pleine au droit des châssis entre salles.

**Article 2.** – Le montant de l'avenant en moins-value est de 892.86€ HT portant le montant du lot n°6 à 117 864€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 4 janvier 2021

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Départemental

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 11/01/2021

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 9 janvier 2020 autorisant le Maire à signer un marché de restructuration du complexe sportif Cardenier à Montdidier pour le lot 1 (voirie et réseaux divers) avec la Sarl TERSPECTIVE ;

Considérant que des travaux modificatifs en plus et en moins-values ont dû être apportés au cours du marché ;

Considérant que pour la poursuite du marché, il y a lieu de modifier le contrat signé initialement avec TERSPECTIVE ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant n°1 au marché sera signé avec la société SARL TERSPECTIVE - 138 Rue Roger Salengro à SALEUX (80 480) concernant la restructuration du complexe sportif à Montdidier reprenant les prestations en plus-value et les prestations en moins-value.

**Article 2.** – Le montant de l'avenant en plus-value est de 3950.54€ HT portant le montant du lot n°1 à 167 293.45€ HT avec :

- Les prestations en plus-value d'un montant de 5966.96€ HT ;
- Les prestations en moins-value d'un montant de 2016.42€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Montdidier, le 11 janvier 2021

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Départemental

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 11/01/2021

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 20 janvier 2017 autorisant le maire à signer un contrat avec l'entreprise Philippe Gervais pour les dépannages sur les bâtiments communaux lots 1,2 & 3 ;

Considérant que ce marché arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence, EMI GENIE CLIMATIQUE a fait une meilleure proposition pour le lot n°1 ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société EMI GENIE CLIMATIQUE - Global Solutions - 51 avenue Roger Dumoulin, BP 41337 à AMIENS CEDEX 2 (80 081) pour le lot n°1 (Intervention en plomberie et sanitaire).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 11 janvier 2021

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Départemental

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 11/01/2021

**Département de la SOMME**

**Ville de Montdidier**



Date de notification  
ou de publication :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité - Fraternité**

**Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier**

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 20 janvier 2017 autorisant le maire à signer un contrat avec l'entreprise Philippe Gervais pour les dépannages sur les bâtiments communaux lots 1,2 & 3 ;

Considérant que ce marché arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence l'Ets Philippe Gervais a fait une meilleure proposition pour les lots 2 et 3 ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la Sarl Gervais CSC, ZI la Roseraie – Montdidier (80500) pour les lots 2 (Intervention sur le chauffage) et 3 (Intervention sur la couverture).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 11 janvier 2021

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Départemental

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 11/01/2021

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;  
Considérant que la Commune souhaite acquérir un nouveau columbarium pour son cimetière ;  
Considérant que la société GRANIMOND a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat de gré à gré sera signé avec la société GRANIMOND, située 13/15 rue des Américains à SAINT AVOLD (57503) pour l'acquisition d'un columbarium composé de 18 cases.

**Article 2.** - Le contrat est établi pour une durée maximale de trois ans qui commencera le 22 janvier 2021 et se terminera le 21 janvier 2024.

**Article 3.** – le montant de ce contrat s'élève à 6723.00 € HT soit 8067.60€ TTC.

**Article 4.** – Le prix comprend la fourniture du columbarium ainsi que la pose.

**Article 5.** – La collectivité s'engage à régler les cases au fur et à mesure des emplacements vendus aux administrés. La société GRANIMOND facturera à échéance trimestrielle cette prestation.

**Article 6.** – Au terme des trois années, la collectivité s'engage à solder à la société GRANIMOND, la totalité des emplacements non vendues, et ce dans un délai maximum de trente jours à la date d'expiration du contrat.

**Article 7.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 19 janvier 2021

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Départemental

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 21/01/2021

Département de la **SOMME**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Ville de **Montdidier**

**Liberté – Egalité - Fraternité**



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 9 mai 2017 autorisant le Maire à signer un marché de services de télécommunication avec ORANGE SA pour les lots 1 & 4, COMPLETEL / SFR pour le lot 2, EURO-INFORMATION TELECOM pour le lot 3 ;

Considérant que ce marché arrive à échéance et qu'il va être renouvelé avec un léger retard au vu du contexte sanitaire et de la période électorale qui ont différé le calendrier de lancement des marchés publics ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prolonger le marché global et cela jusqu'au plus tard le 30 septembre 2021, le temps que la mise en place du nouveau marché puisse se faire correctement ;

Considérant que pour la poursuite du marché, il y a lieu de faire un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant n°1 au marché sera signé avec chaque titulaire des différents lots, à savoir :

- Lot n°1 (*téléphonie fixe – abonnements critiques*) : **ORANGE SA** – siège social domicilié 78 Rue Olivier de Serres, 75015 PARIS ;
- Lot n°2 (*téléphonie fixe – abonnements éligibles au dégroupage*) : **COMPLETEL SAS / SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE SFR** (groupement) – siège social domicilié 1 square Bela Bartok, 75015 PARIS ;
- Lot n°3 (*Mobile*) : **EURO-INFORMATION TELECOM**, 12 Rue Gaillon, 75002 PARIS ;
- Lot n°4 (*Internet*) : **ORANGE SA** – siège social domicilié 78 Rue Olivier de Serres, 75015 PARIS.

Et ce concernant la prolongation exceptionnelle du marché de télécommunication.

**Article 2.** – Le montant du marché reste inchangé.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 18 janvier 2021

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Départemental

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 22/01/2021

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 24 mars 2017 autorisant le Maire à signer un contrat de suivi de progiciels avec la société Berger - Levrault ;

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant la proposition de la société Berger - Levrault ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat de services n° NCT127745 « Bles BL Connect » sera signé avec la société BERGER - LEVRAULT, 104 avenue du Président Kennedy à Paris (75016).

**Article 2.** – Le montant des services de la solution - Hélios & i.parapheur, échanges des données comptables BLES et parapheur électronique BLES est de 990€ HT annuel.

**Article 3.** – Le contrat prend effet le 01/01/2021 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2023.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 19 janvier 2021

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Départemental

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 22/01/2021

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 4 mai 2018 autorisant le Maire à signer un contrat pour la solution BLES – Contrôle de légalité – Actes et portail d'échanges sécurisés ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant la proposition de la société Berger - Levrault ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat de services n° NCL015115 « Bles BL Connect » sera signé avec la société BERGER - LEVRAULT, 104 avenue du Président Kennedy à Paris (75016).

**Article 2.** – Le montant des services de la solution – BL connect e.gf évolution - Chorus Portail Pro, Pack Contrôle de légalité Actes et Portail d'échanges sécurisés est de 800.04€ HT annuel.

**Article 3.** – Le contrat prend effet le 01/08/2021 pour une durée de 36 mois expirant le 31/07/2024.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 19 janvier 2021

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Départemental

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 22/01/2021

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;  
Considérant que la société DOCAPOSTE LOCALEO sera dissoute prochainement ;  
Considérant que cette société assurait l'hébergement et la maintenance du site web de la mairie de Montdidier ;  
Considérant qu'il est nécessaire de la remplacer à sa dissolution ;  
Considérant la proposition de la société AQUA RAY SAS ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la société AQUA RAY SAS dont le siège social est situé au 14 rue Jules Vanzuppe – 9894200 Yvry-sur-Seine pour l'hébergement et la maintenance du site web de la mairie.

**Article 2.** – Le montant de la prestation annuelle s'élève à 4200,00 € HT.

**Article 3.** – Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet et sera ensuite reconduit par période d'un an par tacite reconduction.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 12 février 2021

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19/02/2021

**Monsieur Jean-Michel SERRES**

J'ai oublié un point tout à l'heure, j'ai eu une demande d'amélioration de la voirie, des passages cloutés notamment rue de Roye pour accéder à la zone commerciale, est-ce que c'est quelque chose qui pourrait être pris en compte par les services de la municipalité ?

Même s'il y a des travaux sur cette route, c'est vrai que la traverser est un peu risquée, pour les personnes qui ne se déplacent pas rapidement.

**Madame Patricia SOISSON**

Si je peux vous répondre Monsieur SERRES, actuellement nous avons un gros programme de peinture au sol. Nous allons prendre en considération votre demande, ayant beaucoup de demandes sur les routes départementales et la météo n'étant pas favorable, on attend un peu.

**Monsieur Jean-Michel SERRES**

Merci.

Dernière question, il me semble que vous avez parlé d'une municipalisation du gaz, on arrive à échéance.

**Madame Le Maire**

C'est toujours à l'étude, nous sommes en train d'étudier le texte réglementaire.



Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 02.

